



## **AVIS À LA POPULATION**

CERTAINS DE NOS CHEMINS MUNICIPAUX ONT ÉTÉ  
ENDOMMAGÉS PAR DES CAMIONS LOURDS EN CHARGE.

POUR CETTE RAISON, LA PÉRIODE DU DÉGEL DES  
CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE SONT  
COMPLÈTEMENT FERMÉS À COMPTER DE CE JOUR;  
SOIT DU 3 AVRIL JUSQU'AU 6 JUIN,  
POUR TOUS LES CAMIONS LOURD EN CHARGE  
LES CONTREVENANTS SERONT PASSIBLES D'UNE AMENDE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 558-TRA-2018**